
Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n° 54 / 2021 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2001, chapitre 3) et le Règlement sur les limites de vitesse sur les voies de circulation locales (2016, chapitre 99) afin de faciliter les activités au Centre-Ville pour la saison estivale 2021

CHAPITRE I

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (2001, CHAPITRE 3)

1. Le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (2001, chapitre 3) est modifié par le remplacement, dans l'intitulé du Chapitre IV.1, à la fin, du chiffre « 2020 » par le chiffre « 2021 ».

2. L'article 118.1 de ce Règlement est modifié par le remplacement des mots « période du 20 juin au 31 octobre 2020 » par les mots « période du 1^{er} mai au 31 octobre 2021 ».

3. Le 4^o paragraphe de l'article 118.5 de ce Règlement est supprimé.

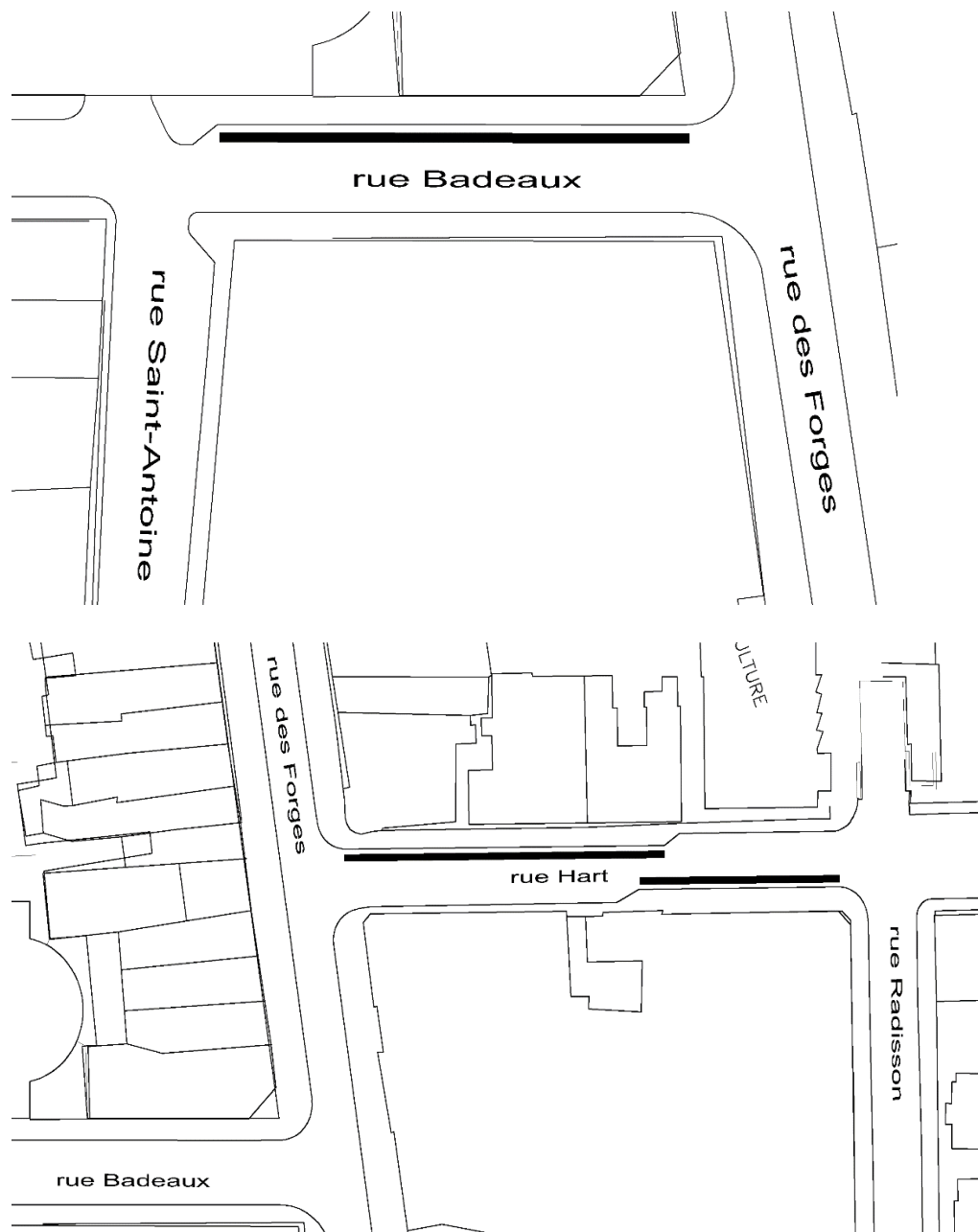
4. L'article 118.8 de ce Règlement est abrogé.

5. L'article 118.9 de ce Règlement est modifié en remplaçant du premier alinéa par le suivant :

« Malgré ce qui est prévu à l'article 34 de l'annexe II, le stationnement d'un véhicule routier est interdit. »

6. Ce Règlement est modifié par l'insertion, après l'article 118.9, de l'article et du chapitre suivants :

« **118.10.** Malgré l'article 4 du présent Règlement, le stationnement et l'immobilisation de tout véhicule sont interdits sur la partie de la rue Badeaux située entre les rues des Forges et Saint-Antoine et sur la partie de la rue Hart délimitée par le trait noir gras sur les plans suivants :



Quiconque contrevient au présent article est passible d'une amende de 30,00 \$.

7. L'article 66 de l'annexe II de ce Règlement est abrogé.

CHAPITRE II **MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT SUR LES LIMITES DE** **VITESSE SUR LES VOIES DE CIRCULATION LOCALES (2016,** **CHAPITRE 99)**

8. L'article 4.1 du *Règlement sur les limites de vitesse sur les voies de circulation locales (2016, chapitre 99)* est modifié par le remplacement dans la première ligne, de « 20 juin au 31 octobre 2020 » par « 1^{er} mai au 31 octobre 2021 ».

9. L'article 6 de ce Règlement est modifié par le remplacement du chiffre « XXXI » par le chiffre « XXXII ».

10. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 6 avril 2021.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière